

L'Assureur soussigné, atteste que la STE HANS TRANS DEMENAGEMENT

Demeurant: 4<sup>E</sup> RUE DES ECOLES 95500 LE THILLAY

A souscrit un contrat RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT sous le Numéro 5855610704, garantissant :

- Sa Responsabilité Civile Contractuelle vis à vis des clients de Transporteur public de marchandises de Loueur de véhicules industriels avec chauffeur à des transporteurs publics de marchandises, de commissionnaire de transports multimodal, de déménageur de particulier, déménageur d'entreprise, déménagement interne, manutentionnaire consécutif à un transport, entrepositaire/dépositaire, emballeur, empoteur de conteneurs pour la réparation des dommages matériels et immatériels, dans les limites d'indemnisation prévues par les contrats types pour les transports nationaux et par la CMR pour les transports internationaux, sans dépasser un montant de garantie par sinistre de :
- Sur dommages matériels :
- Déménageur de particuliers : € 310.000 par véhicule et/ou attelage et par sinistre.
- Déménageur administratif ou industriel:

Matériels et machines : 13,72 € par kg sans dépasser 13.720,41 € par unité confiée.

Mobiliers de bureaux, documents : 228,67 € par m³ confié.

Archives:

Boîtes d'archives 10 cm : 3,81 €

Conteneur 52 cm : 19 € Mètre linéaire : 35 €

Avec un maximum par véhicule et/ou attelage et par sinistre de 310.000 €uros

- Déménagements internes, activité d'empotage/dépotage de conteneurs, emballeur : **310.000 €uros** par sinistre.
- Garde meubles : 310.000 €uros par sinistre.
- Entrepositaire/dépositaire : 310.000 €uros par sinistre et par année d'assurance.
- Voiturier, loueur de véhicules, commissionnaire de transports : 310.000 €uros par véhicule et/ou attelage et par sinistre
- Activité de manutention levage : 310.000 €uros par sinistre et par année d'assurance.
- Sur dommages immatériels : 310.000 €

Y compris en cas de vol ou de faute inexcusable garantie telle que définie à l'article L.133-8 du Code de Commerce.



- Ses autres Responsabilités Civiles avant et après livraison des marchandises, pour la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels, jusqu'à concurrence des montants garantis suivants :
- Responsabilité civile avant livraison des marchandises :
- ➤ Tous dommages confondus : 9.100.000 € par sinistre, dont :
- Dommages corporels : 9.100.000 € par sinistre,
- Dommages matériels et immatériels confondus : 2.000.000 € par sinistre, (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié).
- Atteinte accidentelle à l'environnement : 750.000 € par sinistre et par année d'assurance,
- Vol par préposé : 310.000 € par sinistre,
- Dommages matériels subis par le matériel de manutention confié : 10.000 € par sinistre,
- Dommages immatériels non consécutifs : 310.000 € par sinistre et par année d'assurance.
- Responsabilité civile après livraison des marchandises :
- > Tous dommages confondus : 1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance, dont :
- Dommages immatériels non consécutifs : 250.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est délivrée sous réserve de la validité du contrat, en application du Code des Assurances et des clauses et conditions du contrat, et ne vaut que présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Cette attestation est valable du 1er juin 2014 jusqu'au 31 mai 2015 à 24 h.

Fait à Paris, le 30 mai 2014

L'ASSUREUR

ASSURANCES COURTAGES CONSEILS SERVICES

CABINET GOLLY

5 Rue Bourdalous - (75009 PARIS Tél : 01 45 26 53 20 - Fax : 01 42 82 15 35 E-Mail : cabinet-gouy@accsgouy.com SIRET : 434 080 438 00014 - APE : 672Z